



**DIRECTION GENERALE
DIRECTION PRINCIPALE EQUIPEMENT**

Dans le Cadre du
**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE
AU SENEGAL (PADAES)**

TERMES DE REFERENCE (TDR)

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA
REALISATION DES ETUDES APS, APD POUR
L'ELECTRIFICATION A MOINDRE COÛT DES
LOCALITES DANS LE PERIMETRE DE SENELEC (1600
LOCALITES) – DUREE : 16 MOIS**

(13) Août 2026.

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1. Présentation de la Zone d'Etude.....	4
2.2. Objectifs de la Mission.....	6
3. ETENDUE DES SERVICES DU CONSULTANT	6
3.1. Tâche 1 : Collecte et Analyse des Données	7
3.2. Tâche 2 : Etude de Faisabilité Technique	8
3.2.1. Etude de la Demande sur une Période 15 ans	8
3.2.2. Conception et Dimensionnement des Réseaux de Distribution HTA.....	8
3.2.3. Conception et Dimensionnement des Réseaux de Distribution BT.....	10
3.2.4. Levée des obstacles à la connexion des nouveaux clients	10
3.2.5. Elaboration des Bordereaux Quantitatifs et Estimation de Coûts.....	10
3.2.6. Détermination des Spécifications Techniques du Matériel et Préparation des Documents techniques pour les Dossiers d'Appel d'Offres.....	11
3.3. Tâche 3 : Elaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)	12
3.4. Tâche 4 : Analyse Economique et Financière	12
3.4.1. Identification et Quantification des Bénéfices	12
3.4.2. Estimation des Coûts.....	12
3.4.3. Analyse Economique et Financière.....	13
3.4.4. Analyses de Sensibilité et Scénarios.....	13
3.4.5. Stratégies de Stimulation de la Demande	13
3.5. Tâche 5 : Etude Environnementale et Sociale.....	13
3.5.1. Tâches et Obligations du Consultant pour l'EIES ou l'AEI	15
3.5.2. Contenu de l' EIES ou AEI.....	16
3.5.3. Structure du Rapport	20
3.5.4. Rapports et livrables EIES/AEI	22
3.6. Tâche 6 : Élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR) 41	
3.6.1. Principales Activités	Erreur ! Signet non défini.
3.6.2. Livrables et Calendrier de Remise	Erreur ! Signet non défini.
4. LIVRABLES	28
5. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	29
6. EXPERTISE REQUISE	29
6.1. Expérience é Qualification du Consultant.....	29
6.2. Profil des Experts (Personnel).....	30

7. MOYENS LOGISTIQUES & MATERIELS	33
8. DUREE DE LA MISSION	34
9. DOCUMENT A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT	34
10. ANNEXES	34

Liste des Tableaux

Tableau 1: Répartition des Localités par Région	5
Tableau 2 : Allotissement des Localités	5
Tableau 4 : Récapitulatif des Livrables	28

Liste des Figures

Figure 1 : Carte des localités éligibles à une extension MT dans le périmètre de Senelec.....	6
---	---

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Sénégal, à travers le **Ministère de l’Energie et du Pétrole** (MEP), poursuit son programme d’accès universel à l’électricité, en particulier dans les zones rurales où le taux d’électrification est le plus faible, environ 64%. L’électrification rurale constitue en effet un levier majeur de la politique énergétique nationale, visant à réduire les disparités entre milieux urbains et ruraux et à favoriser le développement économique et social.

Dans cette perspective, le **Programme d’Accès Universel à l’Électricité** (PAU) ambitionne d’électrifier l’ensemble des localités du pays d’ici **2029**, en cohérence avec les orientations de la **Lettre de Politique de Développement du Secteur de l’Énergie 2025-2029 (LPDSE) et du Pacte Energie M300 du Sénégal**.

Pour atteindre cet objectif, des investissements significatifs doivent être mobilisés afin d’achever l’accès universel dans le **périmètre de Senelec**. L’enjeu est multiple : il relève à la fois du développement économique, de l’amélioration des conditions de vie des populations et de la cohésion sociale.

Afin de bénéficier de l’appui des **partenaires techniques et financiers**, il est indispensable de disposer **d’études de faisabilité techniques et environnementales** relatives à l’électrification des localités restantes dans le périmètre de Senelec, et des documents d’appel d’offres associés. Ces études permettront de :

- Evaluer avec précision les besoins techniques et financiers pour l’atteinte de l’accès universel;
- Faciliter la maturation des projets et améliorer leur attractivité vis à vis des bailleurs ;
- Lancer rapidement les procédures de passation des marchés, pour la mise en œuvre des projets, compte tenu des délais courts fixés par le Gouvernement. Dans ce cadre, une **liste provisoire de Localités** éligibles à une électrification par **Extension du Réseau Moyenne tension** a été soumise à la **Banque Mondiale**, en vue de la réalisation de ces études de faisabilité. Cette démarche s’inscrit dans le cadre de l’assistance technique proposée par la Banque Mondiale dans le cadre du projet PADAES.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Présentation de la Zone d’Etude

Pour soutenir l’ambition nationale d’atteindre l’accès universel à l’électricité d’ici 2029, Senelec, avec l’appui de ses partenaires au développement, a engagé des investissements stratégiques destinés à moderniser et à étendre le réseau électrique national.

Dans ce cadre, la Banque mondiale a apporté son appui à travers les projets d’accès à l’électricité : **Projet d’Appui au Secteur de l’Electricité (PASE)**, **Projet Régional d’Accès à l’Electricité** et **Technologie de Stockage d’Energie par Batterie (BEST)** et **Projet d’Amélioration de l’Accès à l’Electricité au Sénégal (PADAES)** pour le raccordement de nouveaux ménages.

Malgré ces progrès, 3 241 localités situées dans le périmètre de Senelec restent à électrifier :

- 2 721 localités éligibles à une électrification par extension du réseau moyenne tension (MT)
- 520 localités éligibles à une solution hors réseau (off-grid)

Parmi les 2 721 localités candidates à l’extension du réseau MT, 1 060 ont déjà fait l’objet d’études de faisabilité technique et environnementale.

La présente étude portera donc sur les 1 661 localités restantes, qui n’ont pas encore été évaluées, dont la liste figure en annexe.

Ce chiffre, établi à partir de la base de données de l’ANSD (2013), reste provisoire : l’acquisition et le traitement en cours d’une nouvelle base de données des localités pourraient entraîner des

ajustements. La liste actualisée sera transmise au consultant avant la réunion de démarrage. Le nombre actualisé de localités sera transmis au consultant avant les négociations du contrat. Cette liste servira de référence pour l'étude de faisabilité technique et environnementale. La répartition actuelle des localités par région est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Répartition des Localités par Région

REGION	Nombre de LOCALITE	Linéaire MT en Km
Lot 1	861	1236
DIOURBEL	297	467
FATICK	188	280
KAOLACK	198	219
THIES	178	270
Lot 2	800	3155
KOLDA	338	1435
MATAM	45	226
SAINT-LOUIS	10	16
SEDHIOU	160	391
TAMBACOUNDA	98	706
ZIGUINCHOR	149	381
Total Général	1661	4391

NB : Voir liste Localités en annexes. Cette liste de Localités à étudier est donnée à titre indicatif, car certains Départements et/ou Localités pourraient être remplacés par le Client avant le démarrage de l'étude. Il en est de même pour les Linéaires des Réseaux HTA consignés dans le Tableau ci-dessous, ils peuvent sensiblement évoluer en fonction des réalités de terrain au moment de la mission.

Compte tenu de la répartition géographique des localités, illustrée par la figure ci-après, le périmètre de l'Etude sera subdivisé en deux Lots :

- Lot 1 : Localités de la Zone Centre-Ouest
- Lot 2 : Localités de la zone Sud et Nord-Est

La répartition des localités est présentée dans le Tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Répartition des Localités en deux (02) Lots

LOT	REGIONS	NOMBRE DE LOCALITES
Lot 1	Thies, Diourbel, Fatick, Kaolack	861
Lot 2	Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Tambacounda, Matam, Saint-Louis	800
TOTAL		1 661

NB : La mission est subdivisée en **deux (02) Zones (Lots)**. Le Consultant/ Firme/ Groupement a la possibilité de soumissionner pour les deux (02) Lots, en le spécifiant dans sa soumission. Cependant il ne pourra être retenu **que pour un seul (01) Lot**. Il n'est pas admis qu'un Consultant puisse être retenu à la fois seul et en même temps en groupement avec un autre Consultant. Il n'est pas admis qu'un Consultant participe à plusieurs groupements.

Au cas où un Consultant serait 1^{ier} sur plus d'un lot, il lui sera attribué le lot le plus consistant en termes de Localités. Ceci dans le souci d'une mise en œuvre diligente, efficace et de qualité par rapport à l'objet et aux urgences attendues des Résultats de la mission, telle que décrite dans les présents TDR.

Le Consultant souhaitant soumissionner aux deux lots devra donc soumettre deux propositions techniques et financières. Dans le cas où le Consultant souhaite soumissionner à un seul lot, il devra préciser lequel dans sa proposition.

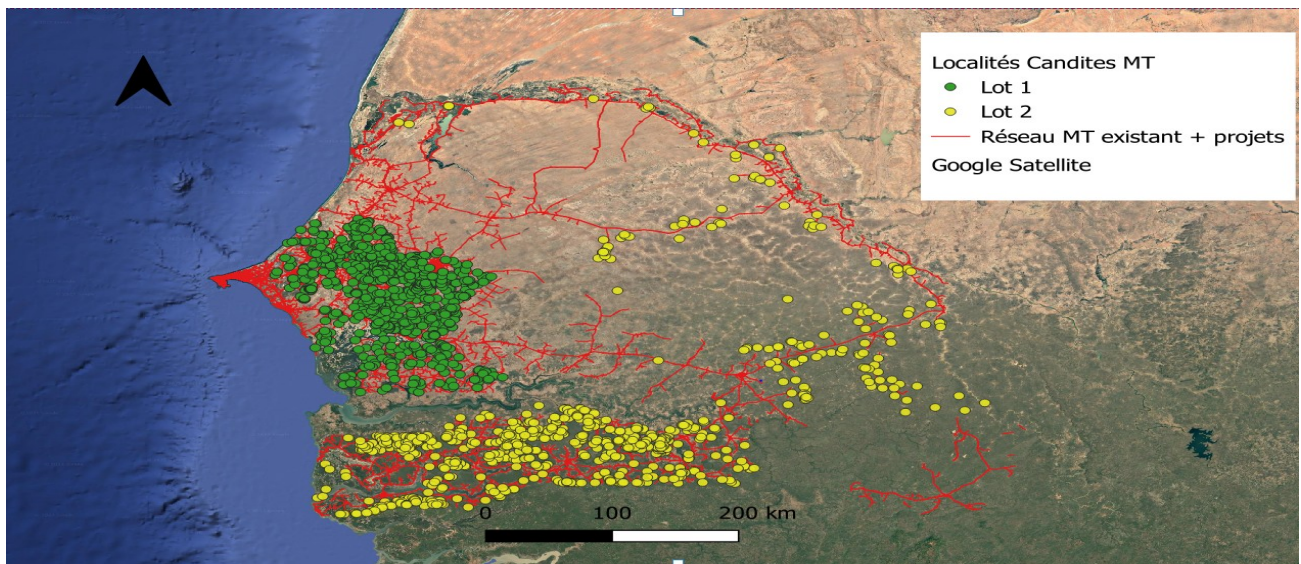


Figure 1 : Carte des Localités Eligibles à une Extension MT dans le Périmètre de Senelec

2.2. Objectifs de la Mission

Les présents Termes de Référence ont pour objet de permettre le Recrutement de Consultants chargés de conduire l'Etude de Faisabilité de l'Electrification des Localités restantes dans le périmètre de Senelec, éligibles à une Electrification par Extension du Réseau Moyenne Tension.

Les prestations attendues portent sur la Réalisation de l'Etude comprenant :

- La Réalisation de l'Etude de Faisabilité Technique (APS/APD) ;
- L'Analyse Economique et Financière ;
- Les Etudes Environnementales et Sociales (EIES/AEI, Plan de Réinstallation/PR) ;
- L'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les futurs Travaux.

NB : La liste provisoire des Localités est donnée en annexe.

Il est attendu du Consultant la proposition d'une Méthodologie claire et concise, « A Moindre Coût » pour la Réalisation de l'Etude de Faisabilité concernant l'Electrification des localités, ainsi que l'Elaboration du DAO.

Les objectifs de l'Etude sont les suivants :

- Déterminer, pour chaque localité, le Tracé de Raccordement Optimal au Réseau Moyenne Tension afin de minimiser les Pertes Techniques et Optimiser les Coûts d'Investissements ;
- Evaluer les Investissements nécessaires pour Electrifier l'ensemble des Clients Potentiels situés dans la Zone d'Etude ;
- Proposer un Calendrier de mise en œuvre Réaliste ;
- Elaborer les Instruments de Sauvegarde E&S (EIE/AEI/Plan de Réinstallation/PR) en se basant sur les conclusions des Screening E&S.
- Analyser les Impacts Environnementaux et Sociaux Potentiels et Proposer des Mesures d'Atténuation conformes aux Normes Nationales et Internationales ;
- Elaborer le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Le Consultant doit mettre en œuvre toute sa compétence ainsi que ses moyens pour l'atteinte des objectifs de la mission.

3. ETENDUE DES SERVICES DU CONSULTANT

Les prestations à réaliser dans le cadre de ces Etudes interviennent principalement dans des Zones Rurales et Périurbaines. Il est à noter que certaines localités ne sont pas connectées au Réseau Routier, ainsi, les Consultants devront mettre en place les moyens idoines pour y accéder quel que soit la saison. Ils devront travailler en étroite collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et ses collaborateurs désignés, dans un esprit d'équipe et collaboratif.

De manière non limitative, il est attendu des missions, les prestations suivantes :

- La Collecte des Données Techniques et Générales pertinentes pour la mission au niveau Central et dans les localités cibles ;
- Le Recensement des Infrastructures Socio-Economiques présentes dans chaque localité ciblée;
- La Prévision de la demande sur une période de Quinze (15) ans ;
- L'Analyse Climat dans le périmètre du projet à l'horizon 2050 afin d'identifier les contraintes à considérer lors du dimensionnement des ouvrages (bonne tenue mécanique, corrosion, pertes en ligne, etc.) :
 - Vents violents : rehausser les vitesses max selon l'analyse climat long terme ;
 - Risque d'inondations, coulées de boues, foudre ;
 - Hausse des températures, longues périodes de sécheresse ;
 - Effet de la température sur le dimensionnement câbles et pertes en ligne ;
- La définition avec précision des tracés des réseaux de distribution Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) ;
- L'optimisation des emplacements des postes de distribution HTA/BT et le choix des postes de manœuvre télécommandés afin de contribuer à la fiabilité du réseau, à la réduction des interruptions de service et par conséquent de l'Energie Non Distribuée ;
- La cartographie SIG des réseaux de distribution HTA et BT avec réalisation de cartes et plans;
- Le dimensionnement des équipements et l'élaboration des spécifications et fiches techniques des équipements dans chaque village ;
- L'estimation de la quantité de matériels et des coûts ;
- L'analyse économique et financière du projet ;
- Les études environnementales et sociales associées ;
- Les documents d'appel d'offres (DAO).

Pour la réalisation de ces prestations, le Consultant réalisera les activités suivantes :

3.1. Tâche 1 : Collecte et Analyse des données

Le Consultant collectera les données nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité de l'électrification des localités situées dans la zone d'étude, cette collecte étant complétée par des visites sur le terrain. Les informations recueillies seront centralisées au niveau de chaque localité de la zone d'étude sous forme d'une base de données Excel et d'une cartographie SIG, incluant notamment : nom et code ANSD de la base à jour de la localité, coordonnées géographiques, données administratives, population, nombre de ménages, statut d'électrification, nombre et type d'infrastructures socio-économiques, etc. Ces données serviront à la prévision de la demande ainsi qu'à la conception des réseaux HTA et BT.

Le Consultant devra procéder comme suit :

- Collecter et analyser les données liées aux projets d'accès en cours dans le périmètre de Senelec auprès des différentes parties prenantes (Senelec, ASER, PUDC, PUMA, etc.) ;
- Étudier les documents et rapports antérieurs relatifs à l'accès universel (Stratégie d'achèvement de l'accès universel, schéma directeur distribution, plan opérationnel, LPDSE, hypothèses de prévision de la demande, Plan Stratégique de Développement de l'ASER, rapports annuels, etc.) ;
- Collecter les données de consommation électrique des ménages et des clients non domestiques;
- Collecter les données démographiques : dernier recensement, taux de croissance moyen annuel, nombre de personnes par ménage ;
- Suivre la consommation sur un échantillon de localités récemment électrifiées sur une période minimale de deux (02) ans afin de modéliser la « demande cachée », phénomène d'explosion de la consommation après électrification ;
- Effectuer des visites de terrain dans chaque localité pour collecter les données suivantes :
 - Réseaux de Distribution ou Mini-Réseaux existants et état des Ouvrages ;
 - Données Démographiques au niveau des Ménages ;

- Recensement des Infrastructures Socio-Economiques ;
- Taux de Dispersion des Ménages ;
- Usages Productifs ;
- Système d'Approvisionnement en eau ;
- Données Economiques : Capacité et volonté des ménages à payer l'électricité, budget alloué à la facture d'électricité, alternatives à l'électricité actuellement utilisées etc ;
- Potentiels Economiques Locaux (Filières Riz, Banane, Arachide, Elevage Intensif, Agriculture Non Saisonnière, etc.).

A l'issue de cette Tâche, le Consultant disposera d'une vision complète de la Stratégie Nationale d'Accès Universel, des Projets et Programmes d'Electrification Rurale et de Renforcement du Réseau de Distribution en cours, ainsi que de la situation de l'Electrification dans chaque localité de la Zone d'Etude.

Livrables de la Tâche 1 :

- Rapport de Collecte de Données ;
- Base de données Excel des localités ciblées, enrichie avec les données collectées ;
- Cartographie SIG du Réseau existant, des Projets en cours et des localités ciblées.

3.2. Tâche 2 : Etude de Faisabilité Technique

3.2.1. Etude de la Demande sur une période Quinze (15) ans

Le Consultant réalisera l'étude de la demande des localités ciblées sur un horizon de quinze (15) ans, à partir des données collectées (démographie, historique de consommation, capacité financière des ménages, etc.), selon une approche Bottom-Up.

Il devra élaborer une méthodologie rigoureuse de prévision à long terme, intégrant la modélisation de la croissance rapide de la consommation observée dans les zones récemment électrifiées, afin de l'intégrer au dimensionnement des équipements et d'optimiser les coûts d'exploitation.

Il présentera également une démarche claire permettant d'éviter tout surdimensionnement.

Cette analyse permettra notamment de :

- Estimer l'évolution de la consommation et de la pointe de charge dans chaque localité sur 15 ans ;
- Dimensionner les Infrastructures Electriques ;
- Evaluer le nombre Potentiel de Clients ;

En complément, le Consultant exploitera les résultats de l'étude financée par la Banque Mondiale sur la Résilience des Réseaux Electriques face aux aléas climatiques, afin d'évaluer l'impact potentiel du changement climatique sur les infrastructures prévues.

Dans le cadre de cette activité, le Consultant fournira une base de données des localités avec la demande projetée, accompagnée de toutes les hypothèses et formules de calcul permettant de reproduire ces prévisions sous format Excel.

3.2.2. Conception et Dimensionnement des Réseaux de Distribution HTA

Pour les localités ciblées dans cette étude, le Consultant devra déterminer le tracé de principe pour le raccordement au réseau HTA de chaque localité et effectuer les simulations avec un logiciel de planification adapté, pour évaluer la faisabilité des différentes extensions prévues.

3.2.2.1. Détermination du Tracé de Principe des Lignes Moyenne Tension 30 kV

Le Tracé de Principe des Lignes sera établi par le Consultant, en concertation avec Senelec, en tenant compte des postes existants ou futurs (projets planifiés ou en cours) à raccorder, ainsi que des contraintes identifiées.

Sur la base de l'analyse de la Cartographie du Réseau de Distribution HTA, de la liste des localités ciblées et des visites de terrain réalisées dans chaque localité, le Consultant devra proposer, pour chaque Extension de Réseau ou chaque Ligne HTA à construire dans le cadre de l'Etude, les points de Raccordement permettant de :

- Optimiser les Tracés des Réseaux ;

- Eviter ou, à défaut, limiter les Réinstallations ;
- Réduire les Impacts Sociaux et Environnementaux.

Le Consultant devra appliquer, à toutes les étapes de la conception technique, le principe d'évitement puis de minimisation des déplacements physiques et économiques, en privilégiant les variantes techniques, les emprises existantes et les solutions de moindre impact social et foncier. Toute option retenue impliquant des pertes de terres, d'actifs ou d'accès aux ressources devra être justifiée au regard de l'analyse des alternatives techniques examinées.

Il travaillera en étroite collaboration avec les équipes Environnementales de Senelec pour la définition des Tracés de principe de chaque localité, notamment lors des missions de terrain.

Avant toute simulation électrique ou mécanique, les Tracés devront être validés en premier lieu par l'équipe environnement du consultant, puis par Senelec.

Cette validation préalable devra également intégrer une revue sociale et foncière des tracés proposés, afin de vérifier leurs incidences potentielles sur les terres, les biens, les activités économiques, les ressources communautaires, les sites culturels ou religieux, ainsi que sur les groupes vulnérables. Aucun tracé définitif ne devra être retenu sans examen préalable de ses implications sociales et de réinstallation.

Le Consultant établira, en appui à la définition des tracés, une cartographie des emprises sensibles et des zones à éviter, incluant notamment les habitations, infrastructures communautaires, écoles, structures de santé, marchés, lieux de culte, cimetières, points d'eau, zones de cultures, ressources communautaires et sites à valeur culturelle ou symbolique. Cette cartographie servira d'outil d'aide à la décision pour la sélection des variantes techniques.

A l'issue de cette activité, le Consultant devra fournir le Plan SIG des Réseaux de Distribution HTA du projet.

3.2.2.2. Etudes Electriques y compris les Notes de Calculs

Le Consultant effectuera également des calculs de flux de puissance afin d'évaluer la faisabilité technique de chaque insertion. Ces calculs permettront de vérifier la capacité du réseau de distribution à absorber la charge supplémentaire des localités à électrifier. L'analyse couvrira à la fois les conditions normales d'exploitation et les situations de contingence.

Les objectifs principaux sont :

- Identifier les points faibles du Réseau après l'insertion des nouvelles charges ;
- Optimiser le Plan de Tension et limiter les Chutes de Tension ;
- Evaluer les Besoins en Renforcement et en Equipements de Compensation ;
- Réduire les Pertes Techniques et l'Energie Non-Distribuée ;
- Améliorer la Sélectivité des Systèmes de Protection.

3.2.2.3. Etudes Mécaniques y compris Notes de Calculs

Le Consultant devra effectuer les Calculs Mécaniques afin de déterminer les Spécifications Techniques des différents éléments des Réseaux MT au niveau de chaque localité et assurer la Conformité avec les Normes Applicables et la Doctrine de Construction des Réseaux MT de Senelec.

Les objectifs sont :

- Définir les hypothèses de Calcul (Vitesse du Vent, Températures, Coefficient de Sécurité, Limite Elastique, Notion d'angle Faible, Normes Utilisées etc.) ;
- Déterminer le type et le nombre de Supports MT en fonction de la Portée et du Relief ;
- Calculer les Portées Optimales pour réduire les Coûts de Fourniture et d'Installation tout en garantissant la tenue Mécanique ;
- Analyser les efforts sur les Conducteurs MT et Accessoires ;
- Prendre en compte la Topographie (Pentes, Franchissement de Routes ou Rivières) ;
- Déterminer la profondeur et la nature des fondations selon le sol et la Nappe Phréatique ;
- Proposer des solutions pour la Résilience des Equipements face aux Aléas Climatiques.

3.2.3. Conception et dimensionnement des réseaux de distribution BT

Le Consultant, sur la base des visites de terrain effectuées dans chaque localité et des données de cartographie satellite disponibles, concevra le réseau basse tension (BT) destiné à alimenter l'ensemble des clients situés dans la zone de couverture des postes HTA/BT.

L'implantation des postes HTA/BT sera déterminée de manière à couvrir le maximum de clients et fera l'objet d'une validation préalable par Senelec.

Des simulations réalisées avec des Logiciels Spécialisés (Calculs Electriques et Mécaniques) permettront de :

- Confirmer les Tracés du Réseau BT ;
- Dimensionner les Ouvrages ;
- Définir les Spécifications Techniques de chaque équipement, en tenant compte des critères suivants :
 - Les Normes en vigueur,
 - Les Données collectées pour chaque localité,
 - Les Résultats des prévisions de la demande,
 - Le Taux de Perte Technique maximale limitée à 05 % à l'horizon de 10 ans (y compris celles des Transformateurs),
 - La Chute de Tension maximale admissible de 08 % pour les Lignes Aériennes BT.
 - Et une marge de capacité de 25 % à l'horizon de 10 ans pour les Transformateurs HTA/BT.

NB : Toutes les hypothèses de Calcul et de Construction des Réseaux se feront selon la DOCTRINE DE CONSTRUCTION DES RESEAUX HTA & BT de Senelec en vigueur, et suivant la Doctrine de Branchements.

3.2.4. Levée des Obstacles à la Connexion des Nouveaux Clients

De nombreuses études ont démontré que le Coût des Branchements Basse Tension (BT) et des Installations Intérieures constituent un frein majeur à l'accès à l'électricité pour les ménages à faibles revenus des zones rurales et périurbaines.

Ainsi, en complément du Raccordement des localités au Réseau Moyenne Tension (MT) et de la réalisation du Réseau BT, le Consultant devra dimensionner ces composantes et évaluer leurs coûts, afin d'intégrer ces éléments au Projet et de garantir le Raccordement de l'ensemble des ménages de la zone d'étude.

3.2.5. Elaboration des Bordereaux Quantitatifs et Estimation de Coûts

Le Consultant préparera les modèles de bordereau quantitatif, préalablement validés par Senelec, en veillant à détailler les rubriques suivantes :

- Etudes ;
- Fourniture (y compris Pièces de Rechange et, le cas échéant, le Matériel de Sécurité) ;
- Transport ;
- Pose ;
- Essais et Mise en Service ;
- Récolement ;
- Formation et Réception en Usine.

Pour chacune de ces rubriques, les modèles devront comporter des colonnes précisant la quantité, le prix unitaire et le Prix Total.

Un bordereau distinct devra être établi pour :

- La Construction des Lignes MT ;
- Les Postes HTA/BT ;
- Les Lignes BT ;
- Les Branchements ;
- Les Installations Electriques Intérieures ;
- Les Pièces de Rechange ;
- L'Outillage ;

- La Formation du Personnel.

Sur la base de ces éléments, le consultant réalisera également une estimation du budget global de mise en œuvre du Projet, avec une ventilation par localité, par département et par région.

3.2.6. Détermination des Spécifications Techniques du Matériel et Préparation des Documents Techniques pour les Dossiers d'Appels d'Offres

Le Consultant élaborera le document des spécifications techniques en tenant compte des différents réseaux HTA et BT, et des solutions techniques de raccordement des ménages. Ce document donnera les caractéristiques techniques du matériel à utiliser dans le cadre des travaux à réaliser. Les spécifications techniques devront intégrer l'ingénierie de détail, l'approvisionnement, la construction, les essais et la mise en service des installations en question.

Les documents spécifieront sans s'y limiter :

- Les conditions climatiques de référence ;
- Les efforts à considérer ;
- Les spécifications des réseaux HTA et BT ;
- Les Spécifications des Branchements ;
- Les Spécifications des Installations Intérieures ;
- Les Spécification Génie Civil et Fondation de la Ligne ;
- Les Spécifications aux Etudes d'Exécution ;
- Une Réquisition Générale contenant l'étendu des prestations à réaliser en termes d'Etudes, Fournitures et Travaux ;
- Les Spécifications relatives à la Réalisation du Projet (Qualité, Formation, Contrôle du Projet, Pièces de Rechange...) ;
- Les Normes exigées ;
- Les Certificats exigés ;
- L'exigence ou non de Réception en Usine avant expédition ;
- Les Clauses Environnementales, Sociales, et de Genre découlant des Evaluations Environnementales et Sociales du Projet ;
- Les exigences minimales en Matériels Et Ressources Humaines à satisfaire par les Entrepreneurs.

Le Consultant devra prendre en compte, sans s'y limiter, toutes les normes et bonnes pratiques édictées dans les doctrines de Senelec (DOCTRINE DE CONSTRUCTION DES RESEAUX HTA & BT en vigueur, Doctrine de Branchements, Fiches Techniques validées des ouvrages de Distribution et Listes de Matériels HTA Homologués relatives).

NB: Le Projet exclut l'utilisation des Poteaux Bois Créosoté comme Supports pour les Réseaux de Distribution HTA et BT. Par conséquent, le Consultant proposera des solutions de substitution comme les Poteaux béton.

Livrables de la Tâche 2 :

- Plan à l'Echelle 1/1000e pour les localités de Superficie Inférieure ou égale à 100 Hectares en 03 exemplaires ;
- Plan à l'Echelle 1/2000e pour les localités de Superficie à 100 Hectares en 03 exemplaires sur Papier ;
- Fichier DXF ou DWG et Shape File de chaque localité ;
- Notes des Calculs Electriques et Mécaniques ;
- Carte détaillée pour chaque localité, indiquant l'emplacement des Postes HTA/BT, le Réseau BT, les Infrastructures Socio-Economiques, les Données Quantitatives du Réseau HTA, le nombre de ménages et la population, ainsi que le Budget Prévu ;
- Cartographie des équipements du Projet pour chaque région de la zone d'intervention avec le budget par région ;
- Spécifications Techniques des Equipements ;
- Fichier Excel des Quantitatifs et Estimation des Coûts ;
- Rapport APS ;
- Rapport APD.

3.3. Tâche 3 : Elaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)

Le Consultant déterminera la stratégie d'allotissement la plus optimale pour élaborer le plan de passation des marchés avec le concours de la Passation des Marchés du Projet . Il s'agira d'élaborer un DAO (dont le modèle sera partagé par l'Unité de Gestion) pour des marchés clé en main, marché de travaux pour une mise œuvre efficace et efficiente de chaque composante (le modèle sera partagé par l'UGP). Le Consultant devra également fournir un planning de réalisation détaillée (au format MS Project) selon l'allotissement retenu pour les travaux ainsi que la durée d'exécution pour chaque lot. Par conséquent, il tiendra compte des éléments suivants :

- Les délais de Passation des Marchés en proposant un mode de passation adapté ;
- Les délais nécessaires pour la mobilisation des Entreprises adjudicataires ;
- Les délais requis pour la Réalisation par les Constructeurs des Dossiers et Plans d'Exécution et leur Approbation par Senelec ;
- Les délais d'Approvisionnement des Divers Equipements prévus ;
- Les délais de Réalisation des Travaux proprement dits ;
- Et les délais nécessaires pour la phase d'Assistance aux Contrats des Travaux ;

Le Consultant préparera les Cahiers des Charges et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), selon le format et le Nouveau Règlement de la Banque Mondiale sur la Passation des Marchés (Février 2025), pour toutes les Composantes du Projet : Travaux de Réseaux de Distribution HTA et BT, Travaux de Branchements et d'Installations Electriques Intérieures.

Livrable de la Tâche 3 :

- Dossier d'Appel d'Offres

3.4. Tâche 4 : Analyse Economique et Financière

Le Consultant réalisera une analyse coût-bénéfice afin d'évaluer, sur l'ensemble de la durée de vie des équipements, l'impact économique global du projet ainsi que sa viabilité financière pour Senelec.

3.4.1. Identification et Quantification des Bénéfices

L'étude devra recenser et chiffrer l'ensemble des avantages directs et indirects, notamment :

- Amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires : accès à l'éclairage, réduction du temps consacré aux tâches domestiques, amélioration de la santé et de l'éducation.
- Création d'emplois locaux, tant pendant la phase de construction que pour l'exploitation et la maintenance du réseau.
- Retombées fiscales et parafiscales : impôts, taxes et droits de douane liés à l'importation des équipements et à la création d'activités économiques induites.
- Développement économique local : stimulation de micro-entreprises, amélioration de la productivité agricole, promotion du tourisme ou de l'artisanat.

Le Consultant proposera une Méthodologie Claire et Transparente pour quantifier ces bénéfices, incluant par exemple :

- La volonté des ménages à payer l'électricité (Willingness To Pay – WTP) ;
- Les tarifs de vente de l'électricité ;
- La Valorisation de la Réduction des Emissions de CO₂ grâce au remplacement des sources d'éclairage et de recharge polluantes (lampes à pétrole, bois de chauffe, déplacements pour recharger les Batteries) par l'accès à l'électricité.

3.4.2. Estimation des coûts

L'analyse devra intégrer :

- Les Coûts d'Investissement (Infrastructures, Equipements, Branchements, Installations Intérieures, Renforcement du Réseau),
- Les Coûts d'Exploitation et de Maintenance,
- Les Coûts Environnementaux et Sociaux Résiduels,

- Ainsi qu'une comparaison avec les alternatives au Projet (Solutions Hors Réseau, Systèmes Hybrides, etc.).

La durée de vie technique des différents équipements (Postes HTA/BT, Lignes, Compteurs, etc.) sera évaluée pour établir les flux de remplacement ou de renouvellement.

3.4.3. Analyse Economique et Financière

En s'appuyant sur les prévisions de la demande validées par Senelec ainsi que l'estimation des coûts et bénéfices générés par le projet, le consultant mènera :

- Une Analyse Economique, en calculant la Valeur Actuelle Nette Économique (VANE) et le Taux de Rentabilité Interne Économique (TRIE), reflétant les bénéfices pour l'économie nationale ;
- Une Analyse Financière, en calculant la Valeur Actuelle Nette Financière (VANF) et le Taux de Rentabilité Interne Financier (TRIF), reflétant la Rentabilité pour l'opérateur.

3.4.4. Analyses de Sensibilité et Scénarios

Le Consultant réalisera des Analyses de Sensibilité et des Tests De Scénarios pour Mesurer l'Impact de la Variation des Hypothèses Clés (Croissance de la Demande, Coûts de Production, Prix de l'Electricité, Taux de Change, Coûts d'Investissement, Taux d'Actualisation) sur les Résultats Economiques et Financiers.

3.4.5. Stratégies de Stimulation de la Demande

Conscients que les Projets d'Electrification Rurale présentent généralement une Rentabilité Financière limitée, en particulier pour Senelec, le Consultant devra proposer des mesures concrètes destinées à accroître la consommation d'électricité et à dynamiser l'activité économique locale.

Ces mesures pourront notamment porter sur :

- La Valorisation des filières agricoles (ex. transformation, irrigation, conservation des produits) ;
- Le Développement de services communautaires à forte demande énergétique (moulins, forages, chambres froides, réfrigération) ;
- L'Accompagnement de micro-entreprises et d'activités artisanales à usage intensif d'électricité.

Chaque Stratégie sera quantifiée, avec une estimation précise des Coûts et des Gains attendus (notamment en termes de demande), et intégrée dans l'Analyse Financière afin d'évaluer son impact sur la Rentabilité Globale du Projet.

Livrable de la Tâche 4 :

- Rapport d'Analyse Economique et Financière

3.5. Tâche 5 : Etude Environnementale et Sociale

L'objectif des Etudes Environnementales et Sociales est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des Risques et Effets Environnementaux et Sociaux, y compris les risques liés à la Santé et à la Sécurité au Travail durant tout le Cycle de Vie du Projet, les Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), les Risques d'Exploitation et d'Abus Sexuel (EAS) et d'Harcèlement Sexuel (HS), d'Incidence d'Infections Sexuellement Transmissible (IST), telles que le VIH/SIDA, susceptibles d'être générés lors des Travaux, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des Indicateurs de Suivi et de Surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Les Objectifs Spécifiques de l'Elaboration des EIES et / ou AEI sont :

- Analyser l'état actuel de la Zone d'influence du Projet (Etude de Caractérisation Environnementale et Sociale de Base) y compris son évolution probable en situation « Sans Projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS/HS ;
- Définir la Zone d'Influence Directe et la Zone d'Influence Indirecte du Projet et des sous-projets et l'évaluation des impacts directs, indirects et cumulatifs du Projet ;

- Analyser les Cadre Politique, Juridique et Institutionnel dans lequel s'inscrit l'Evaluation Environnementale et Sociale ;
- Comparer le cadre Environnemental et Social du Sénégal avec les NES du Nouveau CES et faire ressortir les convergences et divergences ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux du site qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du Projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour les besoins du Projet ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PR ;
- Classifier ainsi les zones en zones rouges et en zones vertes selon la nécessité de mise en œuvre de PR avant le début des Travaux ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs associés au projet, à la lumière des huit NES pertinentes au projet, y compris les risques liés à l'utilisation rationnelles des ressources en eaux ; les risques sur les Ressources Naturelles et la Biodiversité ;
- Identifier et évaluer les risques de VBG/EAS/HS, qui existent et ceux qui peuvent être générés ou exacerbés par les travaux du projet et prévoir des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques identifiés dès le début du Projet ;
- Identifier et évaluer les risques de sécurité associés aux Travaux du projet conformément à la NES 4 ;
- Identifier, analyser les risques liés à l'utilisation des matières premières pour les besoins du projet ;
- S'assurer de la consultation des communautés affectées et les autres Parties Prenantes dès le début du processus et tout au long du processus d'élaboration des EIES/AEI ;
- Proposer des mesures d'atténuation réalistes et appropriées, permettant soit d'éviter, de minimiser, d'atténuer ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents à la lumière des exigences des NES pertinentes au Projet ;
- Proposer un mécanisme de Gestion des plaintes sensible aux incidents EAS/HS, adapté à la réalité de terrain, et conforme avec les exigences de la NES10 incluses dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales et du Plan de Gestion de la Main d'œuvre élaboré dans le cadre du projet ;
- Proposer des Clauses Environnementales et sociales à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Préparer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le rendre conforme aux prescrits de la NES N°1 du CES de la Banque Mondiale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pour éliminer les Risques et Effets Environnementaux et Sociaux Négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les Besoins en Renforcement de Capacités et Formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG EAS/HS :

- Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes d'EAS/HS VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;
- Les consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG/EAS/HS ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés riveraines, notamment leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales ;
- Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG/EAS/HS puisse être orientée immédiatement ;
- Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes.

3.5.1. Tâches et Obligations du Consultant pour l'EIES ou l'AEI

L'étude devra permettre tout en restant conforme aux normes en vigueur au Sénégal et au CES de la Banque Mondiale (BM) de :

- a. Procéder à l'identification et à la caractérisation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des Travaux du Projet ;
- b. Examiner la question de l'utilisation du personnel de sécurité sur le chantier et proposer des mesures d'atténuation à prendre en compte pendant la phase des travaux sur les chantiers ;
- c. Proposer des mesures réalistes pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au Projet ;
- d. Proposer des mécanismes orientés aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de VBG/EAS/HS identifiés ;
- e. Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- f. Proposer des Mesures de Protection contre les Maladies, les Risques Professionnels, les Pollutions, les Emissions de Gaz à Effet de Serre ;
- g. Proposer des mesures d'atténuation sur l'hygiène, la santé et la sécurité conformément aux Lignes directrices de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité¹; y compris des mesures pour éviter, minimiser et atténuer les risques de sécurité routière ; et la gestion des incidents et procédures d'urgence
- h. Confirmer le besoin de préparation d'un PR, en définissant les zones rouges et vertes pour la mise en œuvre des travaux ;

¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics/ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

- i. Proposer des procédures à suivre en cas de découverte fortuite ;
- j. Préparer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures HSS, et la Gestion des plaintes en accord avec la NES n°2 et la NES N°10, y compris la gestion des plaintes liées aux incidents VBG/ EAS/HS avec les coûts associés ;
- k. Proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des Travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 sur les conditions des travailleurs et la NES 4 sur la sécurité des communautés et la NES 6 en incluant une analyse des habitats critiques et un plan de gestion biodiversité basé sur la hiérarchie d'atténuation. ;
- l. Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES N°1 du CES de la Banque Mondiale ;
- m. Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- n. Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique), y compris l'option « l'absence de projet » sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ; Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- o. Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture ;
- p. Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/AEI ;
- q. Identifier et proposer des formations à l'équipe de l'UGPE ;
- r. En plus des exigences de la CES de la Banque Mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale en vigueur au Sénégal ;
- s. Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du Rapport par la Banque Mondiale.

3.5.2. Contenu de l'EIES ou AEI

L'EIES ou AEI contiendra les points essentiels suivants :

a) Résumé Exécutif en Français et en Anglais :

- Définition de la zone d'influence directe et indirecte du Projet.
- Une brève description des activités dans le cadre de l'EIES/AEI.
- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées.

b) Cadre Juridique et Institutionnel :

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du Projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES N°1.
- Comparaison du cadre environnemental et social du Sénégal avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux.
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du Projet :

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes.
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de Base :

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement.
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
- Les données de base devront également documenter les usages du foncier, les modes d'occupation des terres, les ressources communautaires, les activités économiques exposées, les catégories de personnes potentiellement affectées, les mécanismes locaux de gestion foncière, ainsi que les situations de vulnérabilité sociale susceptibles d'être aggravées par le projet.
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

e) Risques et Effets Environnementaux et Sociaux :

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES N°1 à 10 (NES 7 et 9 exclues) et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES N°1 ;
- Déterminer les risques et impacts potentiels sur le travail des enfants et la discrimination à l'égard de la femme ;

f) Mesures d'Atténuation :

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;

- Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Indication des mesures d'atténuation relative à l'interdiction des travaux des enfants, les travaux forcés et la lutte contre la discrimination à l'égard de la femme ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux, les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des Solutions de Rechange :

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement la technologie, la conception et l'exploitation du projet y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels.
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Conception du Projet :

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec Les Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).

i) Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris celles liées aux Incidents VBG/EAS/HS : Le mécanisme de gestion des plaintes devra prévoir un dispositif spécifique pour les plaintes liées à la réinstallation, à l'évaluation des pertes, à l'éligibilité, aux compensations, à l'assistance aux personnes vulnérables et aux différends fonciers. Ce dispositif devra être accessible, transparent, documenté, sensible au genre et articulé avec les mécanismes administratifs, coutumiers et judiciaires existants, sans préjudice des voies de recours formelles.

j) Consultation Publique :

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/AEI.
- Les consultations devront inclure, de manière documentée, les autorités administratives et territoriales, les collectivités locales, les services techniques concernés, les personnes affectées par le projet, les femmes, les jeunes, les groupes vulnérables, les représentants communautaires ainsi que toute autre partie prenante pertinente selon le contexte local. Le

Consultant veillera à ce que les consultations relatives aux impacts sociaux, fonciers et à la réinstallation soient menées de manière inclusive, compréhensible et adaptée aux réalités socioculturelles locales.

k) Plan de Gestion Environnemental et Social - PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation :

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG) et s'y conforme.

Suivi :

La Section du PGES relative au suivi comprend :

(a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

(b) Des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

(c) Mécanisme de Gestion des Plaintes :

Le Consultant doit élaborer dans le PGES, une section relative au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) conformément au MGP global du projet

(d) Renforcement des Capacités et Formation :

Recommandation de la Création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

(e) Calendrier d'Exécution et Estimation des Coûts :

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend : un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(f) Intégration du PGES dans le Projet :

Le PGES sera intégré dans l'EIES ou AEI pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du Projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément aux directives de la Banque Mondiale ainsi que les dispositions de la Loi Nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES ou l'AEI, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les Activités Spécifiques définies.

3.5.3. Structure du Rapport

Le Rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le Rapport doit comprendre :

- Page de Garde ;
- Table des Matières ;
- Liste des Sigles et Abréviations ;
- Résumé Exécutif en Français et en Anglais ;
- Introduction ;
- Objectifs de l'Etude ;
- Responsables de l'EIES ;
- Méthodologie ; Description du Projet (Objectif, Analyse Des Alternatives, Alternative Retenue, Composantes, Activités, Responsabilités) ;
- Cadre Politique, Juridique Et Institutionnel ;
- Données de Base (Description et l'Analyse de l'état initial du Site et de son Environnement Physique, Biologique, Socioéconomique Et Humain) ;
- Identification, Analyse et Evaluation des Risques et Effets Environnementaux et Sociaux ;
- Risques d'Accident et Mesures d'Urgence ;
- Mesures d'Atténuation ;
- Analyse des Solutions de Rechange ;
- Conception du Projet ;
- Mesures et Actions Clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Consultation Publique ;
- Appendices ;
- Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires pour le Transport et la Distribution de l'Electricité.

NB : En fonction du type d'Etude à faire, le consultant devra adapter le contenu du rapport qui sera fidèle au canevas.

Le PGES inclut dans l'EIES ou l'AEI comprendra les points suivants :

- La description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation des maladies endémiques ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques et accidents, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les Mesures de Renforcement des Capacités ;
- Les Mesures de Mitigation des Potentiels Passifs Environnementaux ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG, ainsi que les services vers lesquels les survivantes pourraient être référées ;
- Les Mesures de Gestion de la Sécurité du Site ;
- Les Dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PGES ;
- L'Arrangement Institutionnel (Rôles et Responsabilité des Structures impliquées dans le Suivi Interne et Externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un Tableau des Coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le Projet.

Les appendices seront constitués par :

- Les Références Bibliographiques ;
- Les Annexes (sans être exhaustif) comprendront ;
- Les présents Termes de Référence (TDR) ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les structures gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le Projet ;
- Les Listes des personnes consultées ;
- Les Rapports de Réunions des séances de restitution,
- Les documents Fonciers ;
- Les Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Les Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Les Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;

- Les Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les Tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches.

3.5.4. Rapports et Livrables EIES/AEI

Le Rapport de l'EIES ou AEI, devra être rédigé en deux (02) temps (Versions Provisoire et Finale) avec un PGES. Le Rapport Provisoire devra être fourni en Trente (30) exemplaires pour son examen par le Comité Technique, en plus d'une Version Numérique sur Clé USB aux formats Word et PDF.

Tous les frais de tenue des comités/audiences sont à la charge du Consultant.

Les observations du Comité Technique seront prises en compte dans la finalisation des Rapports Finaux qui seront déposées en Dix (10) exemplaires en plus d'une Version Numérique dans 03 Clé USB.

3.6. Tâche 6 : Élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR)

Les principales activités que réalisera le Consultant sont détaillées ci-dessous :

3.6.1. Recensement de la Population Affectée

Le Consultant effectuera un recensement de la population affectée par le projet afin d'identifier :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale) ;
- Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

A cet effet, le recensement portera sur l'ensemble des occupants et détenteurs de droits fonciers, en précisant, pour chaque parcelle affectée, la nature de l'occupation, les usages du sol et les droits détenus, notamment dans les zones où les travaux entraîneront un déplacement, une expropriation, une réinstallation physique, une perte de biens ou une restriction d'accès aux ressources. Il inclura toutes les personnes résidentes ou utilisant les sites impactés, de manière permanente ou saisonnière, ainsi que celles qui n'y résident plus mais conservent des droits d'usage.

Une cartographie des occupations et une base de données (au format Excel) devront être élaborées dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR) et validées par les autorités locales.

Le Consultant devra proposer, documenter et justifier une date limite d'éligibilité au recensement des personnes affectées, conformément à la réglementation nationale applicable et aux exigences de la NES 5. Cette date devra être clairement communiquée aux parties prenantes concernées dans le cadre des consultations et consignée dans le PR.

La Base de Données (BdD) établie pour les Personnes affectées par le Projet (PAP) devra contenir le recensement de la population, un inventaire des actifs, le résultat des enquêtes socio-économiques, les coordonnées GPS (taille totale de la parcelle, actifs inventoriés bien identifiés), etc. Toutes ces données devront être saisies électroniquement dans la BdD permettant d'identifier chaque PAP de façon individuelle.

Elle inclura toutes les données pertinentes pouvant servir de base à la détermination des critères et sera désagrégée selon les diverses caractéristiques des PAP : Sexe, Âge, Niveau d'Education, Vulnérabilité, etc.

Le recensement comprendra un questionnaire socio-économique pour identifier les familles vulnérables et, le cas échéant, si ces familles ont besoin d'aide complémentaire.

Le PR devra préciser, pour les personnes et ménages vulnérables identifiés, les mesures d'assistance spécifiques à prévoir avant, pendant et après la mise en œuvre de la réinstallation ou de la compensation, afin d'éviter toute aggravation de leur situation socio-économique.

3.6.2. Inventaires des Actifs dans la Zone du Projet

Le Consultant effectuera un inventaire des actifs physiques de toutes les structures et infrastructures, tant privées et publiques qui seront perdues.

L'inventaire physique comprendra les terres agricoles (zone d'élevage et en jachère, cultures, arbres plantés), les terres pastorales, ainsi que l'occupation résidentielle et commerciale.

Le Consultant devra en particulier décrire et évaluer les pertes associées à chaque alternative du tracé:

- Terres : Pour chaque cas, le Consultant indiquera i) les coordonnées géographiques de la parcelle ; ii) la superficie totale et la zone qui sera reprise ; iii) le droit d'occupation (dotation, location, droit de superficie, titres fonciers, occupant temporaire), et iv) la valeur locale de la parcelle de terrain en question.
- Cultures : Le Consultant devra distinguer entre la culture permanente, saisonnière, commerciale et fruitière. Les arbres seront également inclus.
- Infrastructures : Le Consultant devra enregistrer et photographier numériquement toutes les structures permanentes et temporaires (par exemple, une maison, y compris les dépendances au cas où une maison est impactée (la cuisine, des latrines, etc. des murs extérieurs, des abris, des clôtures, etc.)) et devra indiquer leur taille (en mètres linéaires), ainsi que le matériau utilisé (ciment, tôle, paille, bois) pour le plancher, les murs, et le toit, ainsi que la finition intérieure ou extérieure (peinture, carrelage).
- Sites religieux : Le Consultant devra noter les mosquées, cimetières, centres d'initiation ou tout autre endroit ou site considéré sacré par la loi, les coutumes ou les usages. Le tracé devra éviter ces zones sensibles dans la mesure du possible.
- Perte des droits : Ceci réfère aux personnes qui ont perdu une propriété qu'ils ne possédaient pas, à cause du projet (locataires, travailleurs saisonniers, travailleurs agricoles).

Le Consultant devra s'appuyer sur la matrice de compensation et les principes de compensation prévus dans le CPR (Cadre de Politique de Réinstallation) pour chaque cas et viser une compensation en nature (remplacement) autant que possible. La compensation monétaire est acceptable seulement si la première solution est documentée comme n'étant pas possible.

Puisque l'inventaire et l'évaluation des biens perdus est légalement une responsabilité de la Commission Départementale d'Evaluation des Impenses présidée par le Préfet, le Consultant développera une approche d'assistance technique pour produire les données qui devront être validées par cette instance. Toute donnée devra être conformes à la NES 5. Senelec, en sa qualité de Promoteur du projet, apportera toute l'assistance requise avec l'appui de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), pour faciliter la communication et les rapports de travail entre le Consultant et ladite commission.

3.6.3. Enquêtes Socio-Economiques

Une enquête socio-économique devra être menée pour déterminer les sources de revenu et de soutien financier, l'importance des lots de terrains perdus, les conséquences des pertes d'accès à ces terrains, à ces actifs et à ces ressources, sur les budgets de famille, selon la taille du ménage, autres informations de base de nature socio-démographique, sanitaire et socio-économique.

Celle-ci devra également faire ressortir les mesures privilégiées pour la restauration des revenus. Cette enquête devrait être effectuée pour chaque zone touchée par le projet.

Lorsque le projet entraîne un déplacement économique, une perte de terres productives, d'activités commerciales, de revenus ou d'accès à des ressources, le PR devra définir des mesures de restauration durable des moyens de subsistance, proportionnées à la nature et à l'ampleur des impacts. Ces mesures devront être fondées sur les résultats des enquêtes socio-économiques et discutées avec les personnes affectées.

3.6.4. Base de Données Géo Référencée et Cartographie

Le consultant devra géo-référencer en spatialisant l'ensemble des informations disponibles sur les PAP. Il devra, par la suite, établir des cartes thématiques des zones affectées par le projet, des catégories de terres impactées, de l'emplacement des ressources communautaires, des réseaux (Route, Télécommunication, SDE, Sones, etc.), du Patrimoine Culturel (lieux de culte, cimetières, etc.). Pour la visualisation, le consultant devra élaborer un atlas cartographique avec des échelles suffisamment fines pour afficher correctement les variables et indicateurs cartographiés.

Le consultant s'engage à héberger l'ensemble des formulaires et des données collectées sur un serveur privé, sécurisé et conforme au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Un accès **en lecture seule** au projet (formulaires, données synchronisées, journaux d'audit) sera fourni à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) avant le démarrage des activités de terrain.

3.6.5. Développement des Options

Le PR comprendra une description de l'ensemble des mesures de compensation et des autres mesures de réinstallation qui aideront chaque catégorie de personnes déplacées, à atteindre les objectifs de la politique (NES 5).

Le Consultant devra déterminer quelle gamme d'options de compensation est appropriée pour accueillir les différents types de dégagement, d'acquisitions de terres, de perte d'actifs et de perte d'accès aux ressources.

Le Consultant déterminera si et dans quelles circonstances, une indemnisation monétaire serait plus appropriée (par opposition à une compensation en nature).

En plus d'être techniquement et économiquement réalisables, les propositions en matière de réinstallation devront être compatibles avec les préférences culturelles des personnes déplacées, et préparées en consultation avec elles.

3.6.6. Procédure de Grief et Résolution des Différends (cf. CPR)

Le Consultant proposera un mécanisme opérationnel adapté au niveau local pour mettre en œuvre les exigences du CPR.

3.6.7. Responsabilités Organisationnelles (cf. CPR)

Le Consultant proposera un mécanisme opérationnel adapté au niveau local pour mettre en œuvre les exigences du CPR. Ce mécanisme devra distinguer les plaintes liées à l'éligibilité, à l'inventaire des pertes, à l'évaluation des biens, aux compensations, aux appuis aux personnes vulnérables, aux litiges fonciers et aux désaccords relatifs à la réinstallation physique ou économique. Il devra préciser les niveaux de traitement, les délais indicatifs, les responsabilités institutionnelles et les voies de recours.

3.6.8. Calendrier de Mise en œuvre

Le PR inclura un calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de la préparation de la mise en œuvre de la réinstallation, y compris les dates cibles pour la négociation de la compensation, le paiement des indemnités, les consultations et les séances d'information sur le PR, les délais d'approbation, la réinstallation des biens et actifs impactés par le projet.

Le calendrier devra indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre du projet notamment en termes de travaux. Le principe selon lequel toutes les actions doivent être synchronisées vise à s'assurer qu'aucune construction physique n'est effectuée avant que toutes les PAP ont été indemnisées.

Le calendrier devra également indiquer, par zone ou tronçon concerné, les conditions préalables à remplir avant le démarrage des travaux, notamment la finalisation du recensement, la validation des listes de PAP, le règlement des plaintes majeures, le paiement effectif des compensations dues et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures d'assistance et de réinstallation requises.

3.6.9. Coûts et Budget

Le Consultant préparera un budget détaillé basé sur les études socio-économiques et l'inventaire des biens. Le PR devra inclure des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, y compris les travaux de remplacement au besoin, les provisions pour l'inflation, et autres aléas/contingences.

Le PR devra inclure tout renforcement des capacités institutionnelles proposé pour les parties prenantes (autorités administratives et locales, PAP, ONG, etc.), si applicable.

3.6.10. Suivi-Evaluation (SE) (voir CPR)

Le Consultant proposera un mécanisme opérationnel adapté au niveau local pour mettre en œuvre les exigences du CPR.

3.6.11. Livrable de la Tâche 6 : Contenu du Plan de Réinstallation

Le contenu du Plan de Réinstallation (PR) devra se conformer à la NES 5. Ainsi, il devra comprendre les éléments ci-dessous. Les éléments du CPR réactualisé devront être capitalisés dans le rapport.

- Description du Projet : Description générale du Projet et identification de la zone d'implantation du Projet.

Impacts Potentiels – Identification de/des :

- La composante ou des activités du projet donnant lieu à la réinstallation ;
 - La zone d'impact de la composante ou des activités ;
 - Alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
 - Mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.
- Objectifs : Principaux objectifs du programme de réinstallation.
 - Etudes Socio-Economiques : Conclusions des études socioéconomiques à conduire au cours des premières phases de la préparation du projet et avec la participation des populations susceptibles d'être déplacées, y compris :
 - Les résultats d'un recensement couvrant :
 - Les occupants présents sur la zone affectée afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone affectée par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ;

- Les caractéristiques essentielles des ménages déplacés, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages ; ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence (y compris, en tant que besoin, les niveaux de production et de revenu tiré à la fois des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations déplacées ;
- L'ampleur de la perte prévue — totale ou partielle — de biens et l'importance du déplacement, physique et économique ;
- L'information sur les groupes ou personnes vulnérables telle que stipulée dans la NES 5, pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises ; et
- Les dispositions pour actualiser, à intervalles réguliers, les données sur les moyens d'existence et les niveaux de vie des populations déplacées de manière à disposer de l'information la plus récente au moment de leur déplacement.
- Autres études décrivant les éléments suivants :
 - Le régime foncier et les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence ; des systèmes d'usufruit sans titre foncier (y compris la pêche, le pâturage ou l'utilisation des zones forestières) régis par des mécanismes d'attribution des terres reconnus localement ; et de tous les problèmes soulevés par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;
 - Les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
 - L'infrastructure publique et les services sociaux qui seront touchés ; et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par ex., structures communautaires, groupes religieux, organisations non gouvernementales – ONG –) qu'il sera bon de prendre en compte dans la stratégie de consultation et lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- Cadre Juridique : Conclusions de l'analyse du cadre juridique, couvrant :
 - Le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du Projet;
 - La législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatives au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
 - Les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - Les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation et les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
 - Et toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers — incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel (voir [NES 5](#)).

- Cadre Institutionnel : Conclusions d'une analyse du cadre institutionnel couvrant :
 - L'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ;
 - Une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONG ;
 - Et toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.
- Éligibilité : Recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.
- Estimation des Pertes et de leur indemnisation : Méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.
- Le PR devra comporter une matrice de synthèse présentant, par type d'impact et par catégorie de PAP, les pertes identifiées, les critères d'éligibilité, les droits à compensation, les mesures d'assistance, les modalités de restauration des moyens d'existence, les responsabilités institutionnelles et le calendrier indicatif de mise en œuvre.
- Mesures de Réinstallation : Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie de personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la NES 5. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.
- Procédures de Recours : Procédures d'un coût abordable et à la portée de tous pour le règlement par une tierce partie des différends nés de la réinstallation ; ces mécanismes de recours doivent prendre en compte l'existence de recours devant les tribunaux et les mécanismes de règlement communautaire et traditionnel".
- Responsabilités Organisationnelles : Cadre organisationnel d'exécution de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de l'élaboration des mesures et de la prestation des services ; dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliqués dans l'exécution ; et toute mesure (incluant l'assistance technique) nécessaire au renforcement des capacités des organismes à concevoir et déployer les activités de réinstallation ; modalités de transfert des prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le projet aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.
- Calendrier d'Exécution : Calendrier d'Exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, y compris les dates prévues auxquelles les personnes réinstallées ainsi que les populations hôtes jouiront effectivement des bénéfices escomptés et auxquelles les différentes formes d'assistance cesseront. Le calendrier devra indiquer les liens entre les activités de réinstallation et l'exécution du projet d'ensemble.
- Coûts & Budget : Tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation, incluant des provisions pour inflation, croissance démographique et autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; l'origine des fonds ; et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun ainsi que, le cas échéant, le financement de la réinstallation dans les zones extérieures à la juridiction des organismes chargés de l'exécution.
- Suivi-Evaluation : Dispositifs de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants pour autant que la

Banque la juge nécessaire pour assurer une information complète et objective ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ; participation des populations déplacées au processus de suivi ; évaluation des conséquences de la réinstallation sur une période de temps significative une fois celle-ci et les activités de développement connexes totalement effectuées ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour orienter la mise en œuvre des activités ultérieures.

4. LIVRABLES

L'ensemble des rapports remis devront être opérationnels et étayés par une argumentation solide et pertinente. Ils devront être de très bonne qualité, bien écrits, concis et précis. Les chiffres, faits et nombres seront référencés aux sources d'où ils proviennent. Les rapports provisoires seront fournis en version numérique (Word) et les rapports finaux en version numérique (Word et PDF) et en version physique. Les fichiers sources pour les plans, dessins, notes de calcul, etc. seront également fournis.

Pour les volets sociaux et de réinstallation, les livrables devront inclure au minimum : (i) la base de données des PAP ; (ii) l'inventaire détaillé et géoréférencé des pertes ; (iii) la cartographie des emprises affectées et des sites sensibles ; (iv) la matrice des droits et compensations ; (v) le registre ou dispositif de gestion des plaintes proposé ; (vi) le tableau de suivi de la mise en œuvre du PR ; et (vii) les procès-verbaux et synthèses des consultations menées avec les parties prenantes concernées.

Les rapports à fournir par le Consultant avec le calendrier indicatif seront :

Tableau 3 : Récapitulatif des Livrables Principaux

N°	Livrables Principaux	Date de Soumission
1	Rapport de Démarrage	M0 + 01 mois
2	Rapport de l'Etude de Faisabilité Technique (APS + APD)	M0 + 02 mois APS M0 + 07 mois APD
3	Rapports de l'Etude Environnementale et Sociale (EIES/AEI)	M0 + 10 mois EIES/AEI
	Rapports de Plan de Réinstallation (PR)	M0 + 12 mois PR
5	Rapport de l'Analyse Economique et Financière (RAEF)	M0 + 13 mois
4	Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)	M0 + 14 mois
6	Rapport Final (RF)	M0 + 15 mois
7	Rapport de Consolidation (RC) des Lots 1 & 2 en option	M0 + 16 mois

NB : Une notification sera faite au besoin par Senelec au consultant pour produire le rapport de consolidation des livrables finaux des Lots 1 et 2. La durée prévisionnelle globale est de **Quinze (15) mois** et un (01) mois supplémentaire en option pour la réalisation de ce rapport de consolidation. Ce mois constitue une Tranche Conditionnelle qui sera activée pour un seul des deux Lots. Un suivi constant sera assuré pour garantir le respect des délais et la qualité des livrables.

A ce titre, il sera organisé à minima chaque trois (03) mois une Réunion de Coordination avec l'ensemble des parties prenantes pour le suivi du projet. **Le consultant prendra en charge l'ensemble des frais liés à ces réunions** (location salle de réunion pour environ 30 personnes, restauration etc.).

Tous les Rapports et autres communications seront faits en français. Les Version Finale des Rapports (Livrables Principaux) doivent être disponibles en versions électroniques sur clefs USB (03 clefs USB), après prise en compte de tous les commentaires des parties prenantes.

En plus des livrables principaux, le Consultant transmettra un rapport mensuel d'avancement qui présentera sous forme concise et précise, un résumé exécutif, les travaux en cours et terminés, le pourcentage estimé de travail accompli par tâche et une analyse de risques (identification et mesures proposées) associés à l'exécution du projet pouvant causer des effets sur la qualité et l'échéancier du projet. Aussi, une liste de toutes les difficultés qui peuvent causer des retards, y compris les mesures proposées pour corriger ces problèmes. Le rapport comprendra entre autres un résumé financier indiquant les montants facturés, les décaissements et les détails pertinents tels que les devises, les coûts locaux et le taux de change.

La longueur des Plans de Réinstallation est limitée à 90 pages, hors annexes. Cette limite assure clarté et efficacité ; les annexes peuvent inclure des informations complémentaires si nécessaire.

5. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le Consultant devra clairement expliquer et détailler la démarche qu'il compte suivre pour exécuter avec succès la présente mission. Il précisera la méthodologie proposée, les techniques de travail et les outils qui sont utilisés, les étapes et sous-étapes qui sont suivies pour atteindre les objectifs de sa mission.

La méthodologie proposée devra démontrer l'articulation effective entre les volets technique, environnemental, social et réinstallation, en précisant les interactions entre les équipes, les étapes de validation croisée des tracés et variantes, les modalités de prise en compte des contraintes foncières et sociales, ainsi que le séquençement des consultations, des screening, des études E&S et de la préparation des PR.

Le plan d'action détaillé couvrira la durée totale de son intervention et comprendra les étapes et activités à réaliser, le calendrier d'exécution, les responsabilités, les rapports et les livrables ainsi que leur date de transmission au client.

Le Consultant devra également préciser dans son approche méthodologique les principaux risques sociaux, fonciers et opérationnels susceptibles d'affecter la mission, ainsi que les mesures d'anticipation, de coordination et d'atténuation proposées pour sécuriser la qualité des études, les validations intermédiaires et le respect du calendrier.

Le Consultant devra disposer de bureau au plus près du client dans le département de Dakar pendant toute la durée de la mission.

6. EXPERTISE REQUISE

100 points

6.1. Expérience et Qualification du Consultant

25 points

**** Le Consultant doit être un Cabinet ou Firme ou un Groupement et doit respecter les critères de préqualification ci-après :**

12 points

- Être un Consultant d'Etudes Techniques et Environnementales, intervenant dans le Secteur de l'Energie Electrique et de l'Environnement, avec une expérience avérée en électrification rurale, et détenir un agrément délivré par le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique du Sénégal pour la Réalisation d'Etudes Environnementales (en cas de Groupement au moins un des membres doit détenir cet agrément).....02 pts ;
- Disposer d'expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'Electricité, et des Etudes Techniques des Réseaux de Distribution d'Electricité HTA et BT 05 pts ;
- Disposer d'une Expérience avérée dans la Conduite d'Etudes Environnementales et Sociales05 pts.

**** Le Consultant doit justifier avec des attestations de Bonne Exécution, la réalisation au cours des Quinze (15) dernières années (2010-2025) de : 11 points.**

- Une (01) Expérience au moins de Mission d'Etude d'Avant-Projet Détaillée (APD) de taille similaire pour des Projets de Distribution d'Electricité HTA et BT 02 pts;

- Une (01) Expérience au moins de Mission d'Elaboration de Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour des Travaux de Réseaux de Distribution HTA et BT02 pt ;
- Une (01) Expérience au moins de Mission d'Evaluation Economique et Financière de Projet d'Electrification Rurale02 pt ;
- Une (01) Expérience au moins de Mission d'Evaluation Environnementale et Sociale de Projet(s) d'Electrification Rurale financé par un Partenaire Technique Financier (PTF) comme la Banque Mondiale, l'AFD, la BEI, l'UE, la KfW, la BAD, etc.02 pts ;
- Une (01) Expérience au moins en matière d'Elaboration de PR suivant la Réglementation Nationale en vigueur et la NES 5 de la Banque Mondiale 02 pts
- Une (01) Expérience au moins dans les Pays de la Sous-Région, Francophone.01pt

**** Le Consultant doit aussi :**

02 points

- Détenir une Licence et justifier de la capacité d'utilisation d'un Logiciel spécialisé SIG ...01 pt ;
- Détenir une Licence et justifier de la capacité d'utilisation d'un Logiciel de Planification ..01pt.

NB : Le Consultant doit fournir des Attestations de Bonne Exécution ou de Services Faits pour chaque expérience annoncée. Les Contrats signés ne remplacent pas les Attestations de Bonne Exécution ou de Services Faits.

6.2. Profils Requis des Experts Clés (Personnel Clé) 71 points

Le Consultant a obligation de proposer un personnel Clé (Pool d'Experts et de Techniciens requis) lors de la Demande de Proposition (DP) et un personnel d'appui qui couvrent toutes les expertises requises à l'accomplissement du projet et prenant en compte tout l'environnement du projet.

Le Consultant, lors de la DP, joindra à sa Proposition Technique et Financière (PTF) la liste et les curriculum vitae du personnel Clé et d'appui qu'il affecte à la mission avec les références académiques et professionnelles mentionnées dans les CV du personnel proposé, et les justifiera (ex : copies des diplômes, Missions réalisées, attestations, ...).

Le Consultant doit disposer d'un bureau proche des bureaux du Client à Dakar, durant toute la durée de la mission.

Le Maître d'Ouvrage se réserve, pendant toute la durée de la mission, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités Techniques ou les Comportements sont jugés inadéquats. Tous les Experts doivent maîtriser correctement les outils Informatiques Usuels (exp : Word, Excel, Powerpoint...).

Le Consultant doit respecter la législation Sénégalaise pour tout Recrutement d'agent national.

Le/les titulaire du marché effectue toutes les tâches conformément aux règlements et aux normes selon les prescriptions figurant dans les présents termes de référence.

Le Consultant est tenu d'affecter le personnel clé ci-après à l'exécution de la Mission :

**** 01 Chef de Mission :12 points**

- Il doit être Ingénieur en Electronique ou Electromécanique (BAC+5) : 01 point
- Il doit disposer d'au moins quinze (15) années d'expérience dans les réseaux électriques dont au moins cinq (05) dans la planification et conception des réseaux de distribution d'électricité. 06,5 points
- En tant que Chef de mission, il doit avoir réalisé durant les quinze (15) dernières années (2010 - 2025) : 04,5 points dont :
 - Une (01) mission d'études d'avant-projet sommaire et détaillée de projet de distribution d'électricité HTA et BT. 01,5 points
 - Une (01) mission de préparation de dossiers d'appel d'offres pour des marchés de travaux pour des projets de distribution d'électricité HTA et BT. 01,5 points
 - Une (01) mission d'études d'avant-projet sommaire et détaillée et de préparation de dossiers d'appel d'offre pour un projet d'électrification rurale par extension du réseau. 01,5 points

Il est chargé notamment de la supervision des activités de l'ensemble du personnel ainsi que de la coordination de la mission du Consultant. Il est chargé pour le compte du Consultant de la validation de tous les documents produits par les autres experts et gère les relations avec le Client.

**** 02 Spécialistes Conception des Réseaux de Distribution d'Electricité HTA & BT : 12 points**

- Chaque Expert doit être Ingénieur en Electronique ou Electromécanique (BAC+5) ou équivalent : 02 points (01 point par Expert)
- Chacun doit disposer d'au moins cinq (05) années d'expérience dans la conception des réseaux de distribution d'électricité HTA & BT pour l'électrification de localités. 02 points (01 par Expert)
- Ils doivent avoir eu à réaliser durant les dix (10) dernières années (2015 - 2025) :
 - La modélisation et les calculs électriques de réseaux de distribution HTA et BT de deux (02) projets distincts comprenant les études d'avant-projet sommaire et détaillée, et la préparation de dossiers d'appel d'offre (DAO) : 03 points (01,5 points par Expert)
 - La conception des réseaux de distribution d'électricité HTA et BT de deux (02) projets distincts pour l'électrification rurale comprenant les études d'avant-projet sommaire et détaillée, et la préparation de dossiers d'appel d'offre (DAO) : 03 points (01,5 points par Expert).
- Ils doivent disposer d'expériences de simulations des Réseaux de Distribution HTA et BT, notamment d'analyses de flux de charge (répartition de puissance), d'estimation et d'allocation de la charge, de Court-Circuit et de Dimensionnement et Emplacement Optimal des Condensateurs. 02 points (01 point par Expert)

**** 02 Spécialistes SIG : 08 points**

- Ils doivent être Ingénieur en Géomatique (BAC + 5). 02 points (01 point par Expert)
- Ils doivent disposer d'au moins Six (06) années d'expérience. 02 points (01 point par Expert)
- Ils doivent avoir eu à réaliser au moins pour chaque Expert une (01) mission similaire durant les quinze (15) dernières années (2010 - 2025) (Collecte de données électriques à référence spatiale, Plan SIG, Création de la Géo-Data base et Visualisation Cartographique de Schémas d'Electrification Rurale, etc.). 04 points (02 points par Expert)

**** Six (06) Techniciens Supérieurs Topographes : 06 points**

- Disposer chacun d'un niveau technicien (BAC + 2) ou équivalent. 03 points (0,5 point par expert).
- Avoir chacun au moins cinq (05) ans d'expérience en topographie dont au moins deux (02) ans dans les Projets équivalents de Construction de réseau BT et Dorsales. 03 points (0,5 point par expert).

**** 01 Spécialiste en Passation des Marchés : 04 points**

- Titulaire au moins d'un Master (BAC + 5) en Planification, Droit, Economie, ou d'une Qualification équivalente pertinente pour le poste. 01 point
- Il doit avoir eu à occuper le poste de Spécialiste en Passation des Marchés au moins durant Dix (10) ans. 01 point
- Il doit avoir réalisé au moins (03) Missions similaires au cours des Dix (10) dernières années. 01 point
- Il doit disposer d'une solide expérience d'au moins Cinq (05) ans dans un Environnement Comparable au Sénégal. 01 point

**** 01 Spécialiste en Analyse Economique et Financière : 04 points**

- Titulaire d'un (BAC + 4) en économie et/ou d'une qualification équivalente. 01 point
- Il devra disposer d'au moins cinq (05) ans d'expérience en évaluation économique et financière des projets et programme de développement. 01 point
- Il devra avoir réalisé au moins deux (02) analyses de rentabilité économique et financière de projets ou études d'envergure similaire au cours des quinze (15) dernières années (2010 - 2025). 01 point

- Il devra aussi disposer d'une Expérience dans le domaine de l'électricité. 01 point

**** 01 Chef de Mission en Evaluation Environnementale et Sociale :04 points**

- Il doit être titulaire d'un (BAC + 5) en environnement et/ou développement durable. 01 point
- Il doit justifier d'une expérience générale d'au moins quinze (15) ans dans la préparation des Instruments de Sauvegarde Environnementale et Sociale (EIES/AEI) conformes aux standards internationaux, ainsi que d'une bonne connaissance des enjeux environnementaux et sociaux liés aux projets énergétiques. 01 point
- Il devra également démontrer une expérience spécifique en tant qu'expert en évaluation environnementale et sociale, ayant participé à la préparation et/ou à la mise en œuvre d'au moins cinq (05) EIES/AEI, dont deux (02) EIES/AEI financées par un partenaire de développement (BM, BEI-UE, BAD, BOAD, AFD) dans le secteur de l'énergie. 01 point
- Enfin, il doit justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience dans les zones d'étude concernées. 01 point

**** Profil du Chef de Mission – Plan de Réinstallation (PAR) (03 points)**

Le Chef de Mission sera un expert senior disposant d'une solide expérience en matière de réinstallation involontaire conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale.

- Qualifications académiques (01 point) : Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau minimum BAC+4 en aménagement du territoire, économie, sociologie, géographie ou dans toute autre discipline pertinente jugée équivalente.
- Expérience professionnelle générale et spécifique (01 point) ; Le candidat devra justifier d'au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine socio-économique, dont une expérience avérée dans la préparation et/ou la mise en œuvre de plans d'action de réinstallation ou d'instruments similaires. Une expertise confirmée en matière de gestion des impacts liés à l'acquisition de terres et à la restauration des moyens de subsistance est requise.

Expérience spécifique en NES 5 et en élaboration de PR (01 point) : Le candidat devra justifier de l'élaboration et/ou de la coordination d'au moins cinq (05) Plans de Réinstallation (PAR), réalisés conformément aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. Il devra également démontrer une maîtrise des approches participatives, incluant la conduite de consultations inclusives avec les parties prenantes, ainsi que l'intégration des mécanismes de gestion des plaintes et des dispositions relatives aux groupes vulnérables.

**** 01 Expert en Foncier : 03 points**

- Il doit être titulaire d'un (BAC + 4) en foncier, gestion foncière, géographe ou un autre diplôme équivalent. 01 point
- Il doit être spécialiste en gestion foncière ou sociale, avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine. 01 point
- Il devra prouver une expérience en tant qu'Expert Foncier dans la préparation d'au moins quatre (04) PR, dont deux (02) financés par un partenaire de développement (BM, BEI-UE, BAD, BOAD, AFD) et un (01) dans le secteur de l'énergie. 01 point.

**** 02 Experts Socio-Economistes : 04 points**

- Ils doivent être Titulaire d'un (BAC + 4/5) en Sociologie, Anthropologie, Travail Social Spécialisé ou équivalent. 01 point (0,5 point par Expert)
- Ils doivent disposer d'une expérience d'au moins Huit (08) ans dans la préparation des PR. 01 point (0,5 point par Expert)
- Ils doivent prouver une expérience en tant qu'expert socio-économiste dans la préparation d'au moins cinq (05) PR dont 02 financée par un partenaire au développement (BM, BEI-UE, BAD, BOAD, l'AFD) et 02 dans le secteur de l'énergie. 02 points (01 point par Expert)

**** 01 Expert en Biodiversité, Naturaliste Environnementaliste :04 points**

- Il doit être Titulaire d'un (BAC + 5) en Sciences Naturelles ou équivalent. 01 point

- Il doit disposer d'une connaissance approfondie en Biodiversité, habitat naturel et modifié. 01 point
- Il devra disposer d'une expérience d'au moins Huit (08) ans dans la préparation des EIES/AEI. 01 point
- Il devra prouver une expérience en tant qu'Expert biodiversité dans la préparation d'au moins Six (06) EIES/AEI dont 04 financés par un partenaire de développement (BM, BEI-UE, BAD, BOAD, AFD) et deux (02) dans le secteur de l'énergie. 01 point

**** 01 Expert en Génie Electromécanique, avec expérience en EIES/AEI : 03 points**

- Il doit être Ingénieur Electromécanique ou en Energie (BAC + 5) ou équivalent. 01 point
- Il devra disposer d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la préparation des EIES/AEI. 01 point
- Il devra prouver une expérience en tant qu'Expert spécialiste en énergie dans la préparation d'au moins cinq (05) EIES/AEI dont 01 financé par un partenaire de développement (BM, BEI-UE, BAD, BOAD, AFD). 01 point

**** 01 Expert en Pollution et Nuisances, Risques : 04 points**

- Titulaire au moins d'un BAC + 5 en Environnement QHSE ou équivalent (01 pt).
- Il devra disposer d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la préparation des EIES (01 pt).
- Il devra prouver d'Expériences en tant qu'Expert en pollution et nuisances, gestion des risques dans la préparation d'au moins Cinq (05) EIES/AEI dont 01 financés par un partenaire au développement (BM, BEI-UE, BAD, BOAD, AFD) et 01 dans le secteur de l'énergie (02 pts).

6.3. Niveau de Maitrise du Français, Langues Locales et de la Zone Géographique par les Experts 04 points

**** Niveau de Maitrise du Français Ecrit et parlé par les Experts : 02 points**

**** Maitrise et Connaissance de la Zone Géographique de la Mission : 01 point**

**** Niveau de Maitrise des Langues Locales par les Experts : 01 point**

NB : Le Consultant/Cabinet/Firme doit mobiliser dans son personnel d'appui toute l'expertise jugée pertinente dans l'exécution de la mission dans les délais demandés par le Client,

Il est également tenu de présenter dans la proposition technique le personnel d'appui qu'il jugera nécessaire pour accompagner le personnel clé dans l'exécution de la mission.

La maitrise du français est requise pour tout le personnel du Consultant. Le Chef de Mission sera le principal interlocuteur du Client et doit faciliter les échanges et la transmission de données entre le Consultant et le Client. Il doit faire régulièrement (hebdomadaire) le point au Client sur l'avancement de l'exécution de la mission.

7. MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS

- Le Consultant devra mettre à la disposition de son personnel tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches et notamment : Les moyens logistiques pour le déplacement de ses agents sur le terrain ;
- Les équipements et matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission ainsi que les logiciels appropriés pour la parfaite réalisation de sa mission ;
- Les bureaux sur site.
- Les moyens logistiques nécessaires à la collecte des données.
- Les outils de communication nécessaires pour échanger avec les parties prenantes du Projet.

Le Consultant devra mettre en place un outil numérique SIG, avec une carte interactive, permettant à Senelec de superviser à distance la collecte et le recensement des données au niveau de chaque localité, avec suivi en temps réel de l'avancement de la collecte et visualisation des illustrations terrain (photos, preuves de collecte).

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant s'organisera de manière que les prestations de service soient exécutées sans défaut.

8. DUREE DE LA MISSION

La durée prévisionnelle de la mission du Consultant est de Quinze (15) mois à partir de son Entrée en Vigueur marquée par la Notification du Contrat immatriculé au Consultant par Senelec et un (01) en option pour Elaboration du Rapport de Consolidation.

9. DOCUMENT A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT

Il sera mis à la disposition du consultant tout document ou information en possession de l'autorité contractante, susceptible de l'aider dans l'exécution de sa mission.

La production de ces documents et informations ne dispense pas le consultant de rechercher lui-même tous les autres documents et informations nécessaires, à la bonne exécution de sa mission.

Le Consultant dressera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par Senelec et ceux produits au cours de la mission pour les besoins du Projet. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

10. ANNEXES

1) -Liste des Localités



Liste des localités
DEG.xlsx